



**Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°64-23
Portant autorisation d'un débit de boisson temporaire
À l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
À l'occasion du « Bal de la fête Nationale » le 13 juillet 2023**

Le Maire de BOLOGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L3334-2 ;

Vu l'arrêté municipal N°62/21 du 7 juillet 2021 portant restriction ou interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson, temporaire présentée le 26 juin 2023 par Monsieur Angelo BIONDI, Président de l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers ;

CONSIDÉRANT que cette demande est la deuxième de l'année 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du « Bal de la fête Nationale », Monsieur le Président de l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du **13 juillet 2023 18H00 au 14 juillet 2023 02H30** à la salle des fêtes de Bologne, dans le respect de l'arrêté municipal cité ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons.

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 c'est-à-dire les boissons sans alcool et le groupe 2, les boissons fermentées non distillées.

ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est notifié au demandeur ainsi qu'au Commandant la Brigade de Gendarmerie de Bologne.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage dans l'entrée de la salle des fêtes

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. BIONDI Angelo, Président de l'association Amicale des Sapeurs-pompiers,
- Brigade de Gendarmerie de Bologne.

À Bologne, le 26 juin 2023,

Le Maire,

LEMOINE Myriam,

